

**Communauté de Communes Bresse  
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel****Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36   ➤ pour : 33  
➤ présents : 28   ➤ contre :  
➤ votants : 33   ➤ blanc :  
➤ abstention :

Date de convocation : 27 mai 2025

**Séance du 2 juin 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 2 juin à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune d'Ozan, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Christian BERNIGAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BESSON pour voter en son nom.

Madame Marie-Pierre GAUTHERET a donné pouvoir à Madame Isabelle MERONI pour voter en son nom.

Madame Andrée TIRREAU.

Monsieur Bertrand VERNOUX a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Monsieur Philippe VILARD pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Marie-Jeanne PESENTI a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie : signature de la convention.**

L'action des intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie - ISCG - permet de prendre en charge des publics en situation de détresse sociale dont l'accompagnement ne relève pas des forces de l'ordre.

Ce dispositif, développé dans le département de l'Ain, permet aux intervenants sociaux d'intervenir tant auprès des victimes que des mis en cause.

Depuis 2024, et afin de garantir le fonctionnement, le collège des financeurs a été étendu, collège qui, avant sollicitation, rassemblait l'Etat, la CAF et cinq EPCI.

Le coût du dispositif - 225 000 € - pour quatre équivalents temps plein est le suivant :

- |  |   |
|--|---|
| ➤ Etat :   | 75 000 €  |
| ➤ Conseil départemental - ce dernier ayant confirmé sa participation : | 75 000 €  |
| ➤ Part CAF et EPCI :   | 75 000 €<br>dont 20 000 € pris en charge par la CAF |

La part EPCI est évaluée à 55 000 € avec une clé de répartition entre l'ensemble des EPCI de 0,10 cts d'euros par habitant arrêtée à 2 500 € pour la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Une convention-cadre triennale entre la Préfecture, les forces de sécurité intérieure, le Conseil départemental, la justice, la CAF et les EPCI doit être signée.

Vu l'intérêt que représente l'intervention des intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre triennale entre la Préfecture, les forces de sécurité intérieure, le Conseil départemental, la justice, la CAF et les EPCI,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entreprendre les démarches pour mandater la somme de 2 500 € au titre de la participation de la Communauté de Communes Bresse et Saône,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

